



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES COMMISSIONS D'APPEL ET RECOURS

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE
Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement
Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel
Bulletin académique spécial n°483 du 27 février 2023

Dossier suivi par : Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91
M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I - Procédure de recours

A - Calendrier

Date limite de dépôt du recours : **mardi 27 juin 2023**
Commission de recours : **lundi 3 juillet 2023**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire un recours dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer par la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » disponible sur le PIA que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).
Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier de recours

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6^{ème} à la 1^{ère} renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...

II - Procédure d'appel

En 3^{ème} et en 2^{nde} GT, l'appel porte sur les voies d'orientation.

En fin de 2^{nde} GT l'appel porte uniquement sur la 1^{ère} générale ou technologique et les différentes filières en voie technologique.

L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche de dialogue.

En fin de 2^{nde} GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier

Appel 3^{ème} :

Date limite de dépôt du dossier d'appel : **jeudi 8 juin 2023**

Commission d'appel : **mercredi 14 juin 2023**

Appel 2^{nde} :

Date limite de dépôt du dossier d'appel : **mercredi 7 juin 2023**

Commission d'appel : **mardi 13 juin 2023**

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art. D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille le dernier volet de la fiche dialogue (imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation).

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement », issue de Siècle Orientation et la fiche de vœux d'affectation disponibles sur le PIA
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves

Tél : 04 90 27 76 91

Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par la directrice académique soient présents.

La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN-pôle des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.

L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel au bénéfice de la famille.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par la directrice académique qui est représentée par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours (annexe CA1).

A - Rôle de chacun

a/ Le chef d'établissement d'origine :

- envoie, au plus tard la veille de la commission à midi, par courriel à l'établissement organisateur de la commission, au vice-président, au CIO de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (annexes CA2 et CA2 bis).

Important : si l'établissement n'a pas de cas d'appel ou de recours, le bordereau doit quand même être envoyé annoté état néant

- convoque les familles aux commissions
- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en annexes CA3 et CA3 bis)
- fait préparer les dossiers d'appel et le procès-verbal des dossiers présentés en appel (annexes CA4 et CA4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés

b/ Le chef d'établissement organisateur :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, ordinateur...)
- fixe les heures des convocations
- adresse par voie électronique à l'établissement d'origine, au vice-président, au C.I.O. de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr), le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation

c/ Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès-verbal
- envoie par courriel un exemplaire du procès-verbal, les listes d'émargement et les copies des notifications aux familles, au pôle élèves de la DSDEN, à la fin de la commission

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO, sauf si la famille exprime le souhait de la présence du psychologue EN-EDO.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves

Tél : 04 90 27 76 91

Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement
- un exemplaire du procès-verbal des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexes CA4 et CA4 bis)

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

C - Notification des décisions

Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission (annexes CA5 et CA5 bis).

A l'issue de la commission, le vice-président adresse aussitôt par voie électronique à la DSDEN - pôle des élèves (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) le procès-verbal de la commission (annexes CA4 et CA 4bis) ainsi que les listes d'émargement et la copie des notifications aux familles (annexes CA5 et CA5 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde}, les établissements d'origine saisissent les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Signataire : Pour la directrice académique et par délégation, Stéphane GOGET, directeur académique adjoint

Annexe CA 1 : commissions d'appel et de recours

Annexe CA 2 : bordereau de recensement des cas d'appel

Annexe CA 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours

Annexe CA 3 : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel

Annexe CA 3 bis : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours

Annexe CA 4 : procès-verbal de la commission d'appel

Annexe CA 4 bis : procès-verbal de la commission de recours

Annexe CA 5 : modèle de notification aux familles après appel

Annexe CA 5 bis : modèle de notification aux familles après recours

DSDEN de Vaucluse
Pôle des élèves

Tél : 04 90 27 76 91

Mél : estelle.cappello@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX